

Séance du Conseil du
5 juin 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 juin 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Chantal Côté et Evelyne Gallet M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Faits saillants du rapport financier 2022;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Subvention pour la Fête de la pêche 2023;
 - b) Demande de dérogation mineure, M^{me} Suzanne Beaudoin et M. Louis G. Latulippe, 1058, chemin des Pionniers Est;
 - c) Dépôt d'une demande au FRR-volet 2 (Pacte rural) pour le projet Coteau des Sœurs;
 - d) Dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMA;
 - e) Ajout d'une action concernant les espaces extérieurs au plan d'action de la Politique familiale des aînés (MADA);
 - f) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet;
 - g) Autorisation de circulation sur le territoire pour la Tournée des Vainqueurs;
 - h) Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (organiques).
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés (Croix-Rouge);
 - b) Ratification adoption projet de règlement de démolition;
 - c) Adoption du règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles;
 - d) Résolution constitution d'un comité de démolition;
 - e) Octroi du contrat suite à l'appel d'offres public pour la réfection de l'ancien presbytère;
 - f) Modification de la résolution 2023-04-03ss1, demande à la CPTAQ pour M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2023-06-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-06-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit accepté, après avoir été lu par chacun des conseillers. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-06-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300107 au numéro C2300156, les dépôts directs du numéro P2300173 au numéro P2300234, les paiements Accès D du numéro L2300051 au numéro L2300064 pour la somme de 514 215,06 \$, les salaires pour une somme de 67 396,35 \$, totalisant ainsi 581 611,41 \$.

6. Faits saillants du rapport financier 2022

M^{me} Jocelyne Caron fait part des faits saillants du rapport financier 2022. Ces derniers sont dans le mot du Conseil de l'édition de juin du journal *Le Vaillant*.

7. Affaires nouvelles :

2023-06-04

Fête de la pêche 2023

a) Subvention pour la Fête de la pêche 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny organise à chaque année la Fête de la pêche sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite une participation financière et une implication du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de développer le goût du loisir que constitue la pêche pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de mettre en valeur un site naturel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la Fête de la pêche prévue le 3 juin 2023.
2. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

2023-06-05

Demande dérogation
mineure
1058, ch. Pionniers Est

b) Demande de dérogation mineure, M^{me} Suzanne Beaudoin et M. Louis G. Latulippe, 1058, chemin des Pionniers Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Suzanne Beaudoin et M. Louis G. Latulippe, propriétaires du lot 3 251 014 dont l'adresse est le 1058, chemin des Pionniers Est, déposent une demande de dérogation mineure pour avoir la possibilité d'installer un patio en cour avant nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance des documents fournis par l'inspecteur, soit le plan du futur patio, des photographies prises sur les lieux, une photo aérienne et un plan de localisation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à faire autoriser la construction d'un patio en marge avant nord-ouest avec un empiètement de 3,66 mètres au lieu de 2 mètres, tel que prévu au règlement 2021-03 modifiant les règlements de zonage 270, de lotissement 271, de construction 272 et de dérogation mineure 273;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées quant au droit de vue et aux distances séparatrices du terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de M^{me} Suzanne Beaudoin et M. Louis G. Latulippe visant le lot 3 251 014 dont l'adresse est le 1058, chemin des Pionniers Est à Cap-Saint-Ignace, cadastre du Québec, et situé dans les zones VM-1 et Ac-3. Par cette dérogation mineure, la Municipalité accepte pour cette demande l'installation d'un patio en cour avant nord-ouest avec un empiètement de 3,66 mètres au lieu de 2 mètres.

2023-06-06

Demande FRR-volet 2

c) Dépôt d'une demande au FRR-volet 2 (Pacte rural) pour le projet Coteau des Sœurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a élaboré un projet d'aménagement du Coteau des Sœurs :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 2 (Pacte rural);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate comme représentante M^{me} Sophie Boucher, directrice générale afin de déposer et signer tous les documents afférents à cette demande auprès du programme FRR-volet 2 (Pacte rural).

2023-06-07

Dépôt demande d'aide financière PRIMA

d) Dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA et sur recommandation du comité de pilotage MADA, la Municipalité a

adopté un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de vie et le vieillissement actif des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé concerne deux actions prévues au plan, soit bonifier l'offre d'activités culturelles et d'échanges pour favoriser la socialisation, et doter les résidences de numéros civiques visibles pour accroître la sécurité des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ajouté l'action, « Aménager des espaces de socialisation au cœur du village et en nature » à son plan d'action actuel et s'engage à ce que celle-ci soit également intégrée, par la suite, dans le plan d'action MADA qui sera en cours de révision en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage MADA appuie le projet tel qu'élaboré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) est de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité prenne connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tous les dépassements de coûts engendrés.

QUE la Municipalité mandate M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2023-06-08

Ajout d'une
action MADA

e) **Ajout d'une action concernant les espaces extérieurs au plan d'action de la Politique familiale des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA et sur recommandation du comité de pilotage MADA, la Municipalité a adopté un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de vie et le vieillissement actif des aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan d'action, le comité de pilotage MADA a identifié des actions concernant l'axe d'intervention *espaces extérieurs et bâtiments* et qu'il souhaiterait ajouter une action qui viserait à *Aménager des espaces de socialisation extérieurs au cœur du village et en nature*;

CONSIDÉRANT QUE des actions ont déjà été entreprises afin d'animer le cœur du village, le projet actuel vise à offrir des espaces extérieurs en nature accessibles aux personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le comité de pilotage MADA s'engagent à intégrer cette action dans la mise à jour de son plan d'action prévue en 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal ajoute l'action « *Aménager des espaces de socialisation au cœur du village et en nature* » à son plan d'action actuel et s'engage à ce que celle-ci soit également intégrée, par la suite, dans le plan d'action MADA qui sera en révision en 2024 en vue de déposer une demande de financement dans le prochain appel à projets du programme PRIMA.

2023-06-09

Octroi compensation
Club de motoneiges
L'Islet

f) **Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet a occupé une partie du domaine public municipal sur le chemin des Boisseaux pendant l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme en a fait l'entretien hivernal, et ce, afin que la route soit sécuritaire et permette à tous les utilisateurs de passer convenablement sur cette route partagée;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ne devait pas être du même type que les sentiers numérotés, et ce, afin que la Municipalité n'ait pas de complication supplémentaire lorsqu'elle ouvre la route au printemps vers le 1^{er} avril ou avant, selon les conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet n'avait pas les ressources financières et les subventions nécessaires pour effectuer cet entretien supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer une compensation financière de 625 \$ à l'organisme sans but lucratif le *Club de motoneiges L'Islet*. Cette compensation sera versée au cours des prochaines semaines.

2023-06-10

g) Autorisation de circulation sur le territoire pour la Tournée des Vainqueurs

Tournée des Vainqueurs

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs passeront dans notre municipalité le 19 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 19 août 2023, et d'utiliser les salles de bain de la caserne incendie en cas de besoin. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être retirés après l'évènement.

2023-06-11

Mandat UMQ bacs
bruns et mini-bacs

h) Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles (organiques)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs bruns et mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8. Affaires commencées :

2023-06-12

Amendement service
aux sinistrés

a) Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés (Croix-Rouge)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente qui arrive à échéance en juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge nous a informés qu'elle souhaitait procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin, notamment, de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter les modifications proposées à la lettre d'entente *Services aux sinistrés* avec la Société canadienne de la Croix-Rouge selon les modifications suivantes :

Contenu de l'amendement no.1

L'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à votre lettre d'entente :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0,20 \$ par habitant et d'un montant fixe de 225,00 \$ pour les municipalités de 1 200 habitants et moins. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistres.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la ville/municipalité.

Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

QUE M^{me} Jocelyne Caron, maire, et/ou M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Croix-Rouge.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2023-06-13

Ratification adoption
projet de règlement de
démolition

b) Ratification adoption projet de règlement de démolition

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-XX

RÈGLEMENT 2023-XX RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier l'adoption du projet de règlement 2023-XX relatif à la démolition d'immeubles. Le projet de règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1^{re} jour de mai 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale

2023-06-14

Adoption règlement
2023-06 relatif à la
démolition d'immeubles

c) **Adoption du règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles**

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06

RÈGLEMENT 2023-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté :

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles.
Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 5^e jour de juin 2023.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale

2023-06-15

d) **Résolution constitution d'un comité de démolition**

Constitution comité
démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, règlement qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-06*. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil municipal :

M^{me} Chantal Côté, membre et présidente

M^{me} Evelyne Gallet, membre et présidente substitut

M. Pierre Martineau, membre

M. Jonathan Daigle, membre substitut

M. Gaétan Bélanger, membre substitut

M^{me} Pauline Joncas, membre substitut

M^{me} Jocelyne Caron, membre substitut

DE DÉSIGNER la fonctionnaire, la directrice générale et greffière-trésorière, étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-06*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

2023-06-16

e) **Octroi du contrat suite à l'appel d'offres public pour la réfection de l'ancien presbytère**

Octroi contrat réfection ancien presbytère

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-09 pour l'appel d'offres public pour la réfection de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Construction Marc Bolduc	546 016,28 \$
Constructions Envergure inc.	747 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la réfection de l'ancien presbytère, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Construction Marc Bolduc* pour la somme de 546 016,28 \$ avec taxes pour le contrat de réfection de l'ancien presbytère, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres public.

2023-06-17

Modification résolution
2023-04-03ss1
CPTAQ
1188, Vincelotte

f) Modification de la résolution 2023-04-03ss1, demande à la CPTAQ, M^{me} Geneviève Boucher, 1188, chemin Vincelotte

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De modifier la résolution 2023-04-03ss1 en ce qui concerne le premier CONSIDÉRANT en le remplaçant par celui-ci :

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à exploiter un petit commerce artisanal de savonnerie dont la superficie totale visée par la présente demande est de 2 170 m²;

Et la conclusion est modifiée par le paragraphe suivant :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande d'exploitation d'un petit commerce artisanal de savonnerie dont la superficie totale visée par la présente demande est de 2 170 m². Le lot visé est le 3 251 066, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Informations
générales

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'aucune question n'a été soumise.

2023-06-18

Levée de la séance

11. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 37.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière